

AVENANT N°1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX « MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE LA MAISON
DES SERVICES PUBLICS A ANNONAY » N° 201916 -
lot 3 Isolation coupe-feu

Entre :

LA COMMUNE D'ANNONAY
Rue de l'Hôtel de Ville
BP 133
07104 ANNONAY

représentée par sa Maire, Mme Antoinette SCHERER, agissant en exécution d'une délibération du 10 juillet 2017,

d'une part, et

AGI
20-27 rue Jean Rostand
BP 40005
69741 GENAS CEDEX
représentée par, M. Gilles MOHR, PDG

d'autre part,

Préambule

Le 06 janvier 2020, la Ville d'Annonay a conclu avec la société AGI SARL un marché en vue de la mise en conformité incendie de la Maison des Services Publics.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires non prévues initialement dans le marché.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires dans le cadre du présent lot, suite à la fermeture du local commercial « Magasin Z » intervenue en cours d'exécution du marché.

En effet, le Maître d'Ouvrage a souhaité profiter de l'opportunité de cette fermeture afin de procéder à la dépose du faux plafond du local commercial de la Maison des Services Publics. Par conséquent, afin de respecter le degré de résistance coupe-feu, et ce à la demande du Maître d'ouvrage, le titulaire du marché a dû procéder à l'isolation du plafond en coupe feu.

Considérant que l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique précise que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

En l'espèce, les travaux supplémentaires font suite à la fermeture du local commercial « MAGASIN Z » que le maître d'ouvrage ne pouvait anticiper.

Ces prestations ont donc été réalisées par le titulaire du présent lot (cf devis ci-joint établi par la société AGI en date du 11 février 2020).

Récapitulatif :

	Montant € H.T.
Montant initial du marché	14 000,00
Montant des travaux supplémentaires	+ 4 986,80
Montant de l'avenant n° 1	+ 4 986,80

Article 2 : Nouveau montant du marché

Le nouveau montant total du marché est donc de : **18 986,80 € H.T** au lieu de **14 000,00 € HT**.

Article 3 : Clauses et conditions du marché initial maintenues

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues et font partie intégrante du présent avenant au marché.

Fait en un exemplaire original

Article 4 : Signatures des contractants

A Genas
Le 06.04.2020

Pour le titulaire,
Gilles MOHR, Président

A.G.I.
20 rue Jean Rostand
69740 GENAS
Tél. 04 72 04 99 90 - Fax 04 72 04 99 98
RCS LYON 413 914 078
SIRET 413 914 078 00030

A
Le

Pour le Maître d'ouvrage,
Antoinette SCHERER, Maire d'Annonay

Article 5 : Notification de l'avenant

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçu à titre de notification une copie du présent avenant* »

A le¹

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception) :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification de l'avenant)

¹ Date et signature originales

